



ARRETE DE LA MAIRE

N° 2026 / 318

Autorisation pour l'organisation d'une loterie

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 322-3 à L. 322-6 et D. 322-1 à D. 322-6 ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

VU la circulaire NOR INTD1223493C du 30 octobre 2012 du ministre de l'Intérieur portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels ;

CONSIDERANT la demande de l'association CDMJSEA 95, représentée par Monsieur Jean-Louis BAI, sise 106 rue des Bussys, 95600 EAUBONNE, réceptionnée le 21 juillet 2026, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie dont le capital d'émission est de 6000 euros ;

CONSIDERANT que les bénéfices seront utilisés pour la Commission de l'Action Sociale du Comité MJSEA 95 ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande ;

ARRETE

✍ **ARTICLE 1 :** L'association CDMJSEA 95, représentée par Monsieur Jean-Louis BAI, sise 106 rue des Bussys, 95600 EAUBONNE, est autorisée à organiser une loterie au capital de 6000 euros, le 3 octobre 2026, Salle de l'Orangerie, 14 avenue de l'Europe, 95600 EAUBONNE, composée de 2000 billets entre 3 et 10€ l'unité ;

✍ **ARTICLE 2 :** Le produit de la loterie sera intégralement reversé à la Commission de l'Action Sociale du Comité MJSEA 95 sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission ;

✍ **ARTICLE 3 :** La loterie aura lieu le 3 octobre 2026, Salle de l'Orangerie, 14 avenue de l'Europe, 95600 EAUBONNE ;

✍ **ARTICLE 4 :** En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes ou à combler un déficit dû à une mauvaise gestion ;

✍ **ARTICLE 5 :** Le bénéfice de cette loterie ne peut être cédé à des tiers ;

✍ **ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une des conditions rappelées ci-dessus entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté ;

👉 **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le **24 JUIL. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24/07/2026	
Publiée le : 24/07/2026	
Exécutoire le : 24/07/2026	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**Pour la Maire,
Par suppléance,
L'Adjoint à la Maire**



Lionel MÉNARD